

Etude d'impact sur l'environnement

Résumé non technique

Viabilisation et aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de SAÔNEOR à vocation économique Phase 2

Commune de VIREY-LE-GRAND



Dossier 6902268 - Avril 2020

LE GRAND CHALON

23, avenue Georges Pompidou
71 100 Chalon-sur-Saône

PIECE I : RESUME NON TECHNIQUE

1. PREAMBULE

Le domaine industriel SAÔNEOR est la composante majeure du bassin économique chalonnais, 1er pôle industriel de Bourgogne. Face aux enjeux que présente ce site pour le développement économique local et régional, le Grand Chalon et ses partenaires institutionnels ont décidé d'une part de requalifier le site de l'ex-Campus industriel et d'autre part, de viabiliser durablement la réserve foncière afin de la rendre attractive et d'attirer de nouvelles entreprises à s'implanter et se développer sur le secteur.

L'aménagement de la réserve foncière, d'une surface totale de 110 ha, est réalisé en deux phases. La première phase d'environ 50 ha, dont 35 ha de terrains commercialisables a été aménagée depuis 2017 et accueille aujourd'hui de grandes entreprises.

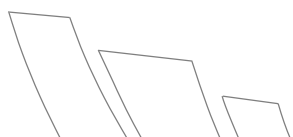
Le processus de commercialisation des terrains en phase 1, combiné à l'attractivité économique de SAÔNEOR, dynamisée par les nouveaux aménagements d'infrastructures routières, a conduit la collectivité à anticiper le démarrage de la phase 2 du programme, initialement prévu en 2022.

Dans ce contexte, le Grand Chalon souhaite poursuivre l'aménagement sur les 60 ha restants au Nord de la zone, et a décidé de mettre en place une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Cette procédure comporte deux étapes : **l'étape de création** qui résulte d'études préalables et notamment de la présente étude d'impact et **l'étape de réalisation** qui permet de préciser la nature du projet et les conditions précises de sa réalisation.

Le code de l'environnement (CE) et plus particulièrement l'article R.122-2, précise les projets soumis à étude d'impact. D'après cette annexe, le projet rentre dans la catégorie « Travaux, constructions et opérations d'aménagement » (article R.122-2).

Cette étude d'impact a pour objectif, après une présentation générale de l'état initial du site, de l'environnement et du cadre de vie, de présenter et de justifier, sur la base du parti d'aménagement retenu, les variantes envisagées. Une fois la solution d'aménagement retenue, l'objet de cette étude correspond à l'identification et l'appréciation des impacts du projet sur l'environnement, et à l'élaboration de mesures, visant à Eviter, Réduire et/ou Compenser (ERC) les conséquences dommageables de celui-ci sur l'environnement.

L'objet de ce résumé non technique qui accompagne l'étude d'impact est de présenter de façon synthétique et accessible au public non averti les éléments essentiels et les conclusions de chacune des parties de l'étude d'impact.



2. PRESENTATION DU PROJET

La zone industrielle Nord de Chalon-sur-Saône, aujourd'hui rebaptisée SAÔNEOR, s'est construite et développée autour de l'implantation de la société Kodak dans les années 60. Elle connaît ainsi une forte reconversion depuis la fermeture de KODAK en 2005.

L'aménagement de la réserve foncière de 110 ha est réalisé en deux phases.

Une première phase située dans le prolongement direct de l'ex-campus industriel, qui a été viabilisé. La deuxième phase qui concerne le présent dossier pour la poursuite de l'aménagement au Nord de la zone sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

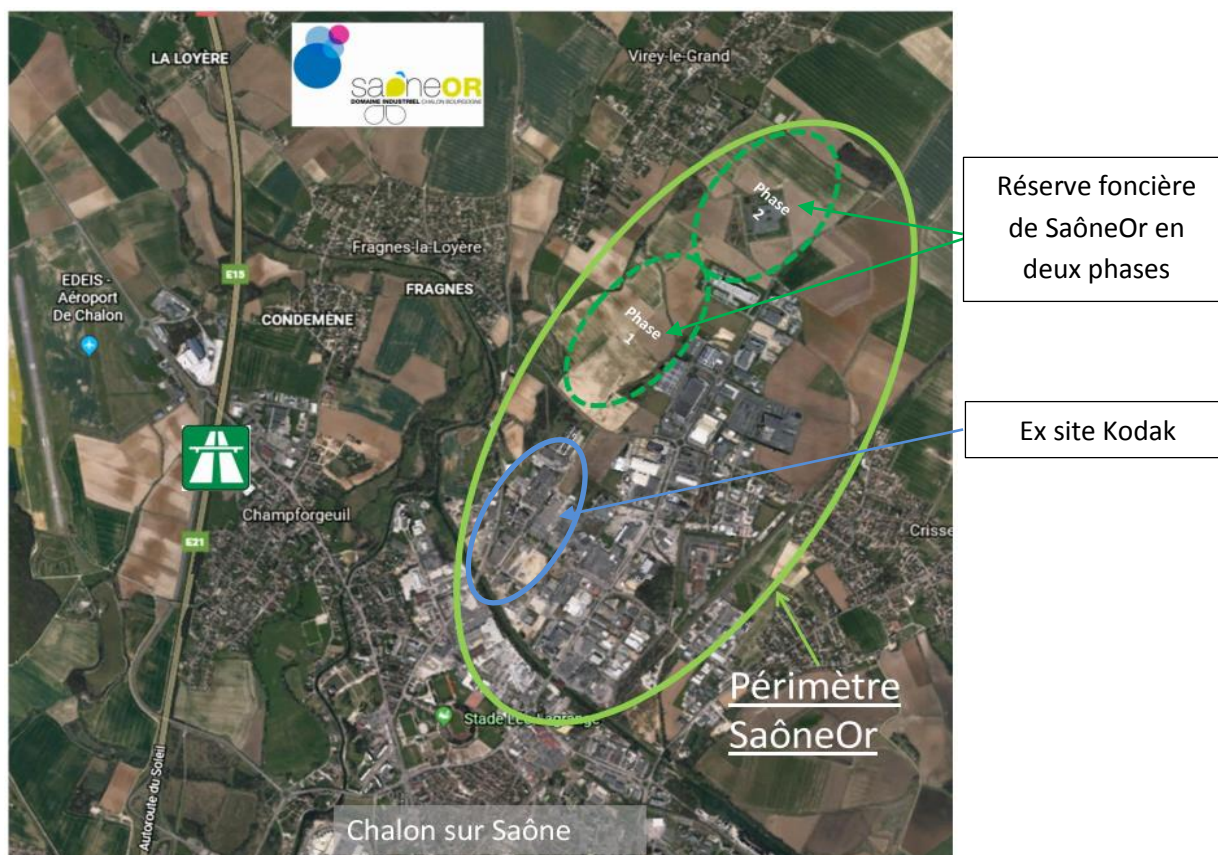


Figure 1 : Composition de SAONEOR et localisation du projet

A ce stade d'avancement du projet, le programme d'aménagement de la ZAC se compose de :

- Espaces publics de 20 ha environ dont :
 - 14 ha de coulée verte boisée et 1,5 ha d'espace préservé pour la biodiversité (Pie-Grièche Ecorcheur),
 - Une desserte Nord-Sud dans le prolongement de la rue de l'argentique créée en phase 1,
 - La requalification de la rue du Lieutenant Putier,
 - La création de voies de desserte en impasse dans le secteur nord,
 - La création de noues, fossés et bassin plantés,
 - Un maillage en liaison douces piétons/cycles ;

- Espaces cessibles de 41 ha environ sur lesquels seront édifiées environ :
 - 70 000 m² de bâtiments logistiques,
 - 55 000 m² de bâtiments industriels,
 - 5 500 m² de bureaux.

Les surfaces commercialisées sont réparties provisoirement en 26 lots de 0,50 ha à 12,5 ha comme représentés sur le plan de masse esquisse en annexe 2 de l'évaluation environnementale.

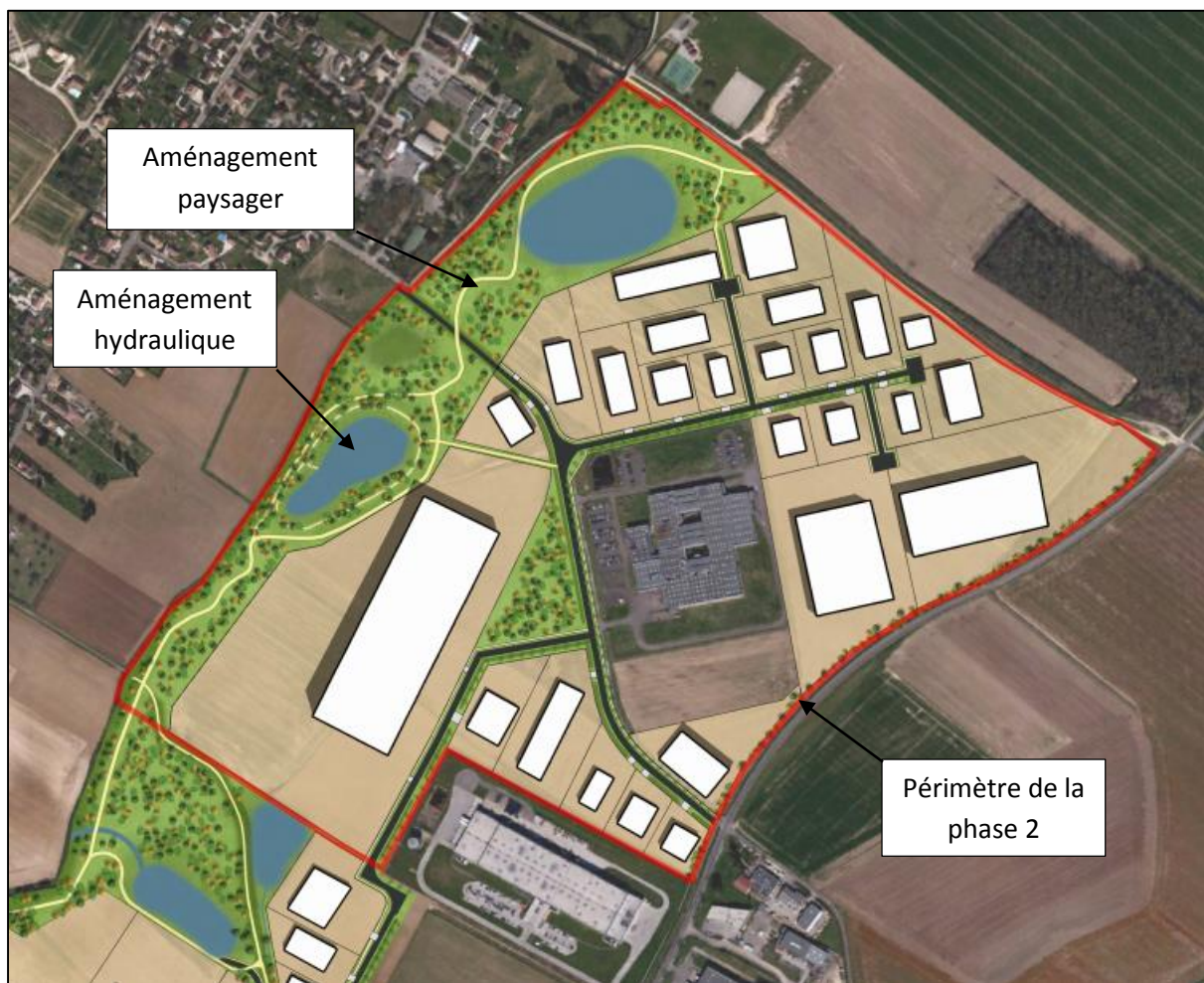


Figure 2 : Plan esquisse d'aménagement de la phase 2

Le projet pour l'aménagement de la zone permet de maîtriser la circulation des poids lourds sur des voiries bien dimensionnées et en évitant les zones résidentielles et les nuisances occasionnées. Ainsi, la voie de circulation principale des poids lourds correspondra à la rue de l'Argentique prolongée vers le Nord jusqu'à la rue du Lieutenant Putier et une voie de desserte en impasse du secteur Nord.

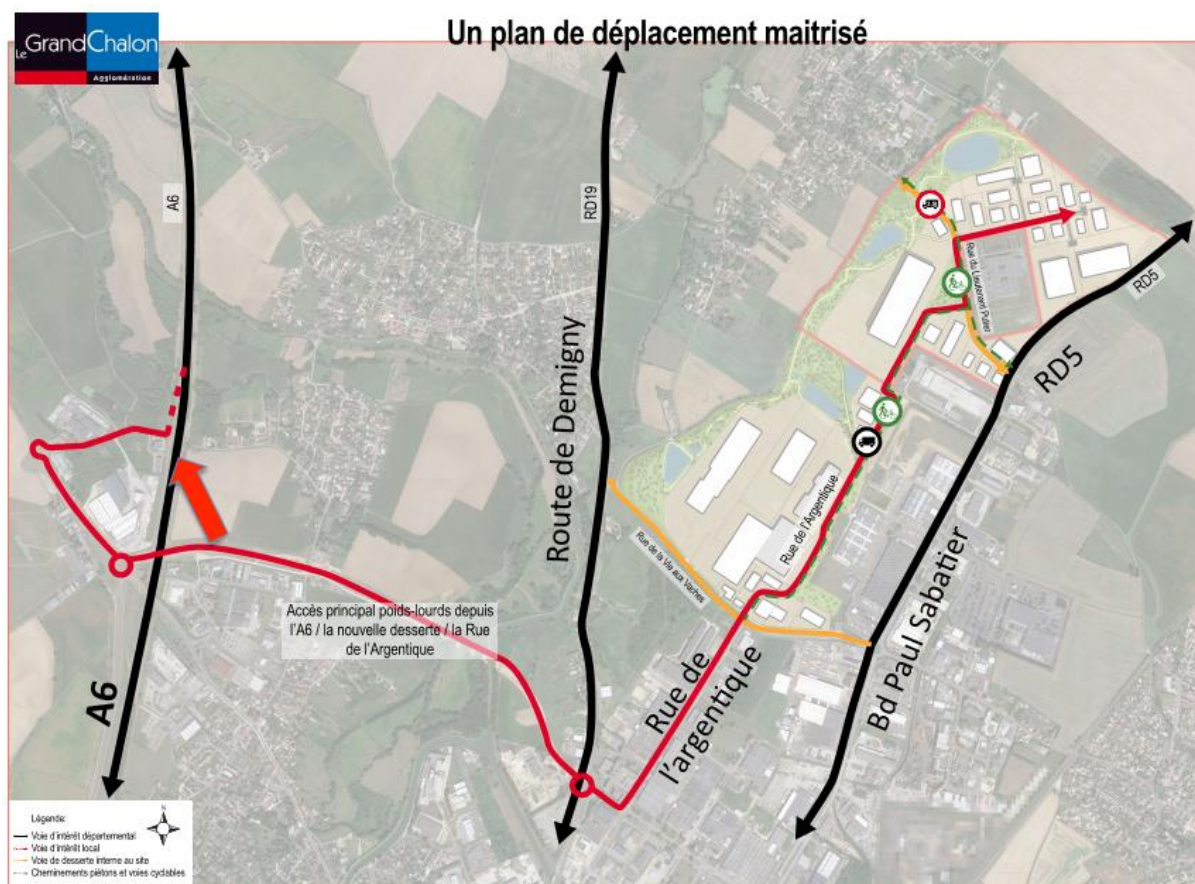


Figure 3 : Schéma de déplacement

Il a été choisi de réaliser une ZAC pour conserver la souplesse dans les choix d'aménagement. Les chiffres et les schémas présentés précédemment ne sont pas définitifs. Ils peuvent évoluer au cours du dossier de création de la ZAC.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT :

3.1. Le milieu physique

Le climat de la Saône-et-Loire est un climat tempéré à légère tendance continentale. L'ensoleillement de 1 100 kWh/kWc/an correspond approximativement à la moyenne nationale. Le développement de l'énergie solaire photovoltaïque est envisageable à l'échelle d'un bâtiment.

Les précipitations sont réparties sur toute l'année avec une moyenne annuelle de 966 mm.

Les vents dominants sont orientés Sud- Nord correspondant à la vallée de la Saône en prolongement de la vallée du Rhône. Le gisement éolien est faible et très peu favorable au développement de systèmes éoliens.

La topographie du site d'étude présente une faible pente. Les terrassements seront limités à la construction des voiries et des bâtiments. Aucun mouvement de terre important n'est à prévoir.

Le site d'étude repose sur la formation de Saint Cosme, formation fluvio-lacustre constituée en tête de sables et d'argiles et en profondeur de sables et graviers. La lithologie au droit du site est constituée sous la terre arable d'un complexe limono-argileux à argiles limoneuses. La présence d'argiles en quantité variable peut entraîner un risque de retrait-gonflement des argiles mais protège les eaux souterraines d'un éventuel risque de pollution.

Le projet est situé au droit de trois masses d'eau souterraines :

- **FRDG228 : Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et chalonaise**
- **FRDG505 : Domaines marneux de la Bresse, Val de Saône et formation de Saint-Côme**
- **FRDG523 : Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne**

Ces trois masses d'eau présentent un bon état chimique et quantitatif. Les objectifs de bon état ont été atteints en 2015. Dans le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, elles font l'objet de mesures spécifiques pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et de protection de la qualité des eaux destinée à la consommation humaine (sauf FRDG228).

Elles ne sont pas utilisées pour le prélèvement d'eau potable, ni considérées comme zone stratégique de sauvegarde de la ressource, ni classées en zone de répartition des eaux.

Le site d'étude est longé à l'Ouest par le ruisseau de Virey-le-Grand. Il s'agit d'un affluent de la Thaliotte située à environ 700 m au Sud-Ouest du site d'étude puis de la Thalie à environ 2,5 km au Sud-ouest. Le Canal du centre est situé à environ 1 km au Sud-ouest du site d'étude. Cependant, il n'est pas récepteur de La Thaliotte car elle est busée pour la traversée du canal.

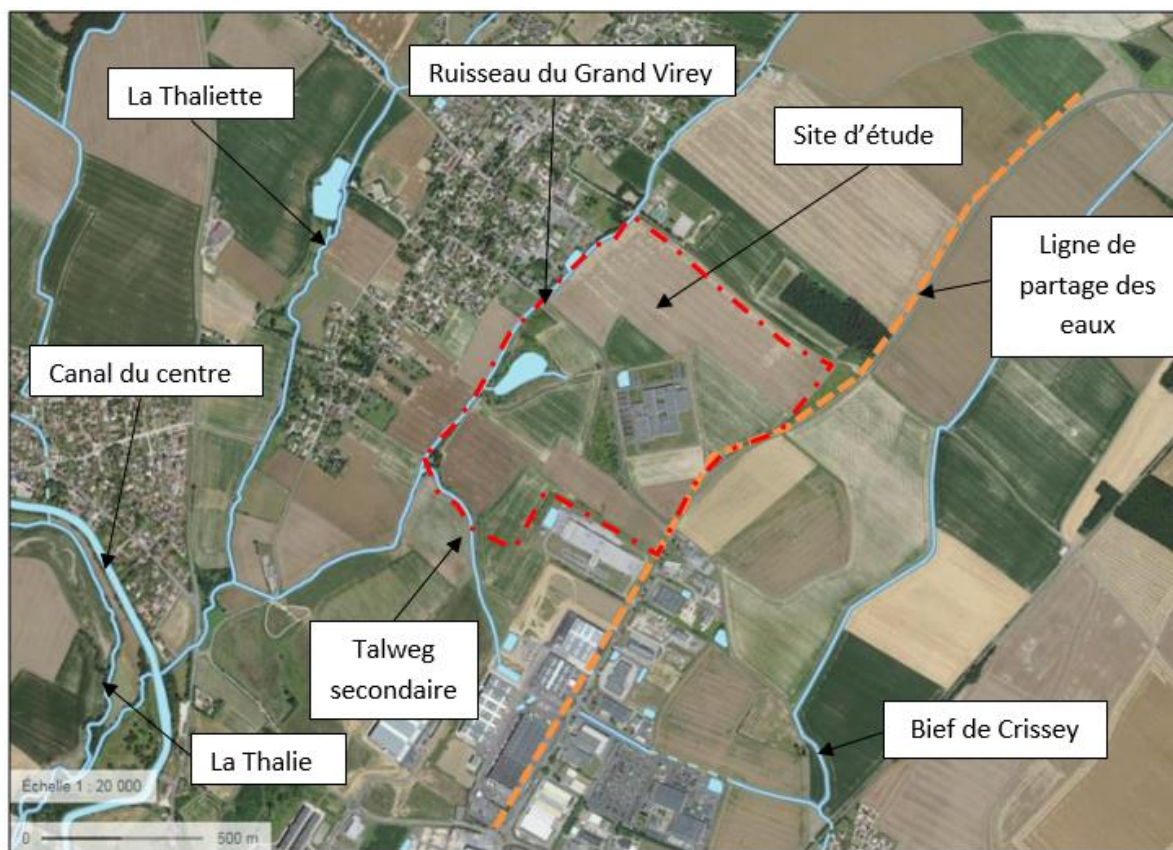


Figure 4 : Réseau hydrographique local

La qualité des eaux de surface de la Thalie est mesurée à la station de Champforgeuil. L'état écologique est jugé médiocre. L'objectif de bon état a été repoussé en 2027 à cause de polluants spécifiques comme les pesticides, les matières organiques et oxydables. D'après le contrat de milieu Chalonnais Thalie, Orbize et Corne, les origines possibles de ces pollutions sont un défaut d'assainissement des eaux usées et l'usage agricole (lessivage des produits phytosanitaires).

L'action A2 du contrat de rivière vise à réduire les pollutions par les produits phytosanitaires mais dont les origines ne sont pas agricoles.

Le diagnostic de zone humide a été réalisé suivant le critère floristique (M. DEBROSSE, Ecologue) et le critère pédologique (sondages réalisés par ECR Environnement).

Le critère floristique a révélé la présence d'une espèce caractéristique de zone humide (herbiers à characées) dans le bassin de rétention existant.

La première campagne d'investigations pédologiques, réalisée en juin 2019, n'a révélée aucun sol caractéristique de zone humide. Une seconde campagne d'investigations a été réalisée en février 2020 pour compléter ce diagnostic.



Figure 5 : Localisation des zones humides

Le site n'est pas concerné par le risque inondation. Il est situé en zone de sismicité 2 (faible), de potentiel radon faible, et au risque de retrait – gonflement des argiles faible à moyen.

3.2. Le milieu naturel

Le site d'étude n'est pas localisé dans un zonage de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel comme les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), les ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), les sites NATURA 2000, etc.

On compte sept ZNIEFF situés à environ 2 ou 3 km autour de la zone d'étude. Les zonages de protection les plus proches sont quatre sites NATURA 2000 situés à entre 6 à 12 km du site d'étude.

D'après le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Bourgogne, le site d'étude présente de faibles capacités de déplacement des espèces. Dans la trame verte et bleue du Grand Chalon, le bassin d'orage existant est considéré comme un réservoir de biodiversité pour la trame verte.

Le diagnostic écologique du site d'étude met en évidence des habitats très dégradés par les pratiques agricoles intensives et par les méthodes d'entretien des espaces non agricoles (broyage annuel des berges du ruisseau du Grand Virey). Les rares espaces laissés en libre évolution (bosquet à la confluence ruisseau du Grand Virey/fossé Sobotram, friches du bassin de rétention et à l'Ouest de SOCLA) montrent que la biodiversité reprend rapidement ses droits dès que l'on freine la pression mécanique et chimique sur les milieux.

En termes d'espèces, l'ensemble de la zone d'étude ne présente pas d'espèces protégées de flore. En revanche, les herbiers à characées qui peuplent le bassin d'orage constituent un habitat d'intérêt européen. Il en est de même pour la frênaie constituant la ripisylve relictuelle du ruisseau du Grand Virey en amont de la route de Crissey.

Pour les espèces animales, la Pie-Grièche écorcheur présente au printemps 2016, a été repérée dans les différentes zones de friches arbustives.



Figure 6 : cartographie des espèces patrimoniales



Figure 7 : Cartographie des habitats

3.3. Le paysage et le patrimoine

Virey-le-Grand est située dans l'unité paysagère des terrasses humides et boisées du Chalonnais. Elle correspond à un paysage de plaine composite (forêts, cultures céréalières dominantes, prairies, réseau de fossés drainent le fond humide et étangs). Les installations hétéroclites et denses (ZAE, lotissements) le long des routes et aux abords de Chagny et de Chalon-sur-Saône créent une confusion, rendent illisible le paysage traditionnel. Le maraîchage a disparu au profit des grandes cultures céréalières.

Les habitations de l'extrémité Nord de la commune de Crissey et les habitations de la face Est de Virey-le-Grand sont concernées par des phénomènes de covisibilités avec le périmètre d'aménagement de la ZAC. Depuis Virey-le-Grand la covisibilité est actuellement importante tant que la bande végétalisée prévue dans le cadre de l'aménagement de la phase 1 ne s'est pas complètement développée. Depuis Crissey, seules quelques habitations peuvent avoir un lien visuel lointain lorsque la voie ferrée ne fait pas écran.

La RD 5 présente une covisibilité importante avec le projet car elle le longe par l'Est. Cependant, les usagers de la RD5 traversent déjà la zone industrielle existante avec la rue Paul Sabatier.

Le site d'étude n'est pas inclus dans un périmètre de protection de monument historique. Les monuments historiques les plus proches sont situés à environ 2 km sur la commune de Fragnes - La Loyère. Aucun site classé ou inscrit n'est recensé dans un périmètre de 5 km autour du site d'étude.

Un diagnostic archéologique réalisé en 2008 a mis en évidence deux secteurs où des opérations d'archéologies préventives devront être réalisées avant les aménagements.

3.4. Le milieu socio-économique

La démographie du Grand Chalon a connu une croissance importante avant les années 1990 puis une stagnation jusqu'aux années 2010. La population de Virey-le-Grand a connu la même évolution.

Sur le département, la population active ayant un emploi s'élève à 64,6 %. L'activité économique est dominée par les activités de commerces, transports et services divers (CTS) : 38,7 % en 2015. Vient ensuite le secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (APESAS) pour 31,9%. Le secteur de l'industrie arrive en troisième position à 17,5%.

L'ensemble des parcs d'activités aménagés (en 2013) du Grand Chalon hébergent 11 % des établissements du territoire mais 40 % des effectifs salariés. Ils sont principalement localisés au sein de la ville centre et sa proche couronne.

La zone d'intérêt régional de SAÔNEOR comprend environ 330 établissements représentant près de 6 600 emplois. Elle constitue la vitrine privilégiée de l'agglomération pour son développement industriel et a fait l'objet de la plus grande partie des investissements publics réalisés en matière d'aménagement économique ces dernières années.



Le Grand Chalon est un territoire riche en matière de production agricole. L'Orientation Technico-Economique des eXploitations (OTEX) de la commune de Virey-le-Grand est « les grandes cultures ». La superficie de terre labourable est passée de 351 ha en 1988 à 440 ha en 2010 alors que le nombre d'exploitation agricoles passait de 14 en 2008 à 3 en 2010. Cela traduit l'augmentation significative de la taille des exploitations.

A l'échelle du site d'étude, 4 exploitations sont concernées par l'emprise du projet de la ZAC SAÔNEOR. En termes de surface, elles sont très variablement concernées puisque la perte oscille de 4,5 à 35 hectares. Si l'on ramène ces surfaces au parcellaire global de chacune d'entre elles, la moins impactée l'est à hauteur de 1,14 % alors que la plus touchée l'est à plus de 14 %. Les OTEX sont à 74,5 % « les céréales et oléoprotéagineux » et à 25 % « la polyculture et polyélevage ».

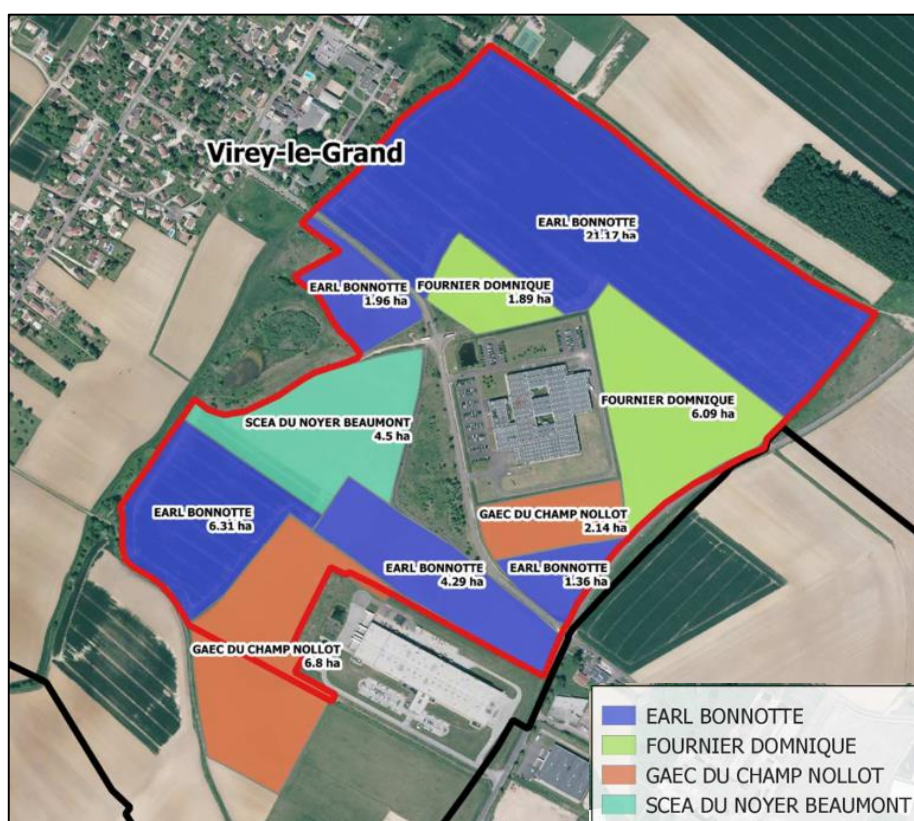
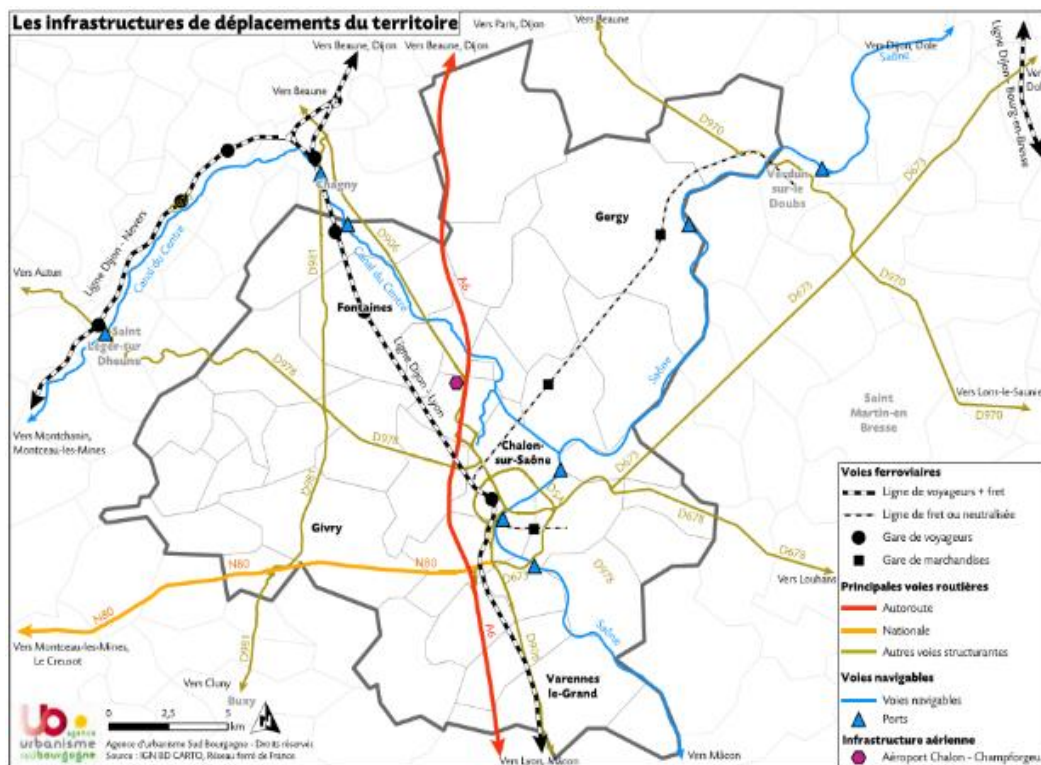


Figure 8 : Identification des exploitants agricoles

3.5. Le milieu humain

Chalon sur Saône est située sur l'axe Paris-Lyon-Marseille. Cet axe Nord-Sud existe autant au niveau autoroutier, ferroviaire que fluviale. Elle est également située sur un axe secondaire Est-Ouest et exclusivement routier.



Localisé au Nord de l'agglomération, le domaine industriel SAÔNEOR est desservi par :

- L'échangeur nord (n°25) puis la RD906 (ex RN6), et la nouvelle RD 819,
- La RD5 se termine par les rues Paul Sabatier et Pierre de Coubertin,
- La RD19 dessert la zone d'activités par le Nord,

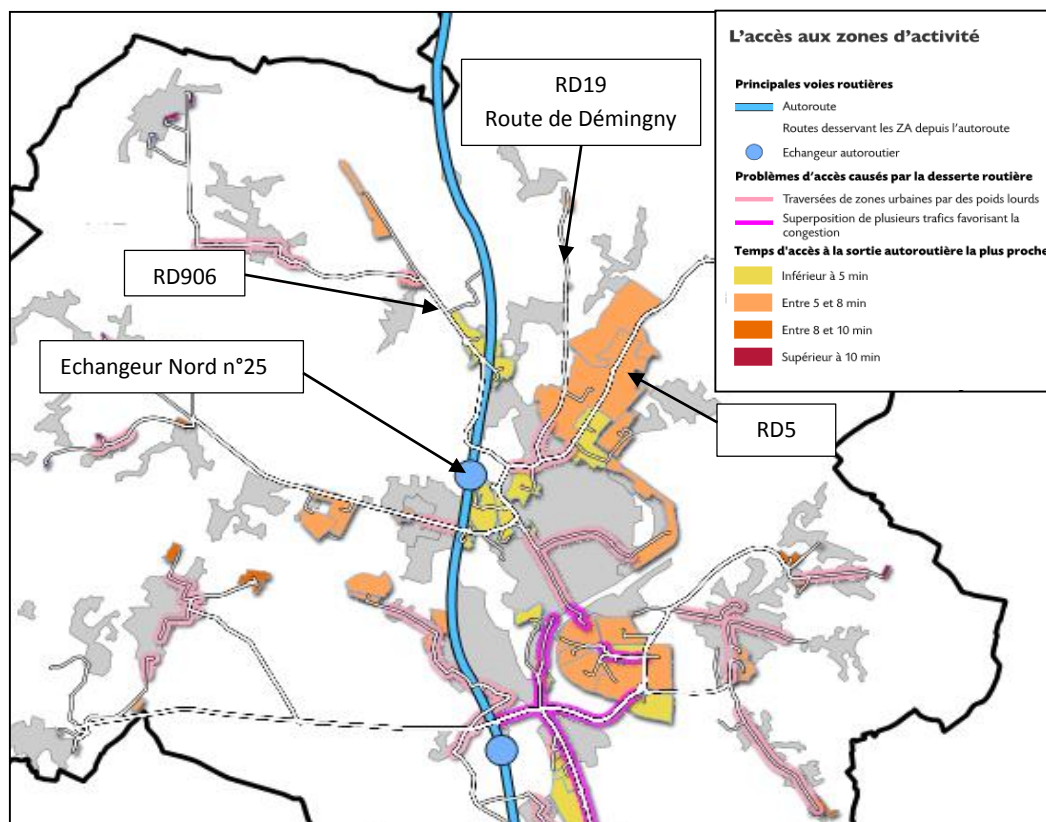


Figure 9 : Temps d'accès aux zones d'activité (source : PLUI du Grand Chalon)

Avant l'ouverture de la RD819, les poids lourds traversaient des zones urbaines ce qui générait des nuisances et de l'insécurité. La mise en service de la RD819 (nouvelle desserte de SAÔNEOR) en octobre 2019 permet aujourd'hui la déviation du trafic en dehors des zones urbaines.

Le dimensionnement de cette nouvelle desserte a pris en compte la redynamisation de la zone d'activités économiques et l'extension progressive de SAÔNEOR (phase 1 et phase 2). Il est évalué la création de 2 700 emplois soit une augmentation du trafic de :

- 7 500 véhicules / jours
- Dont 2 000 poids lourds.

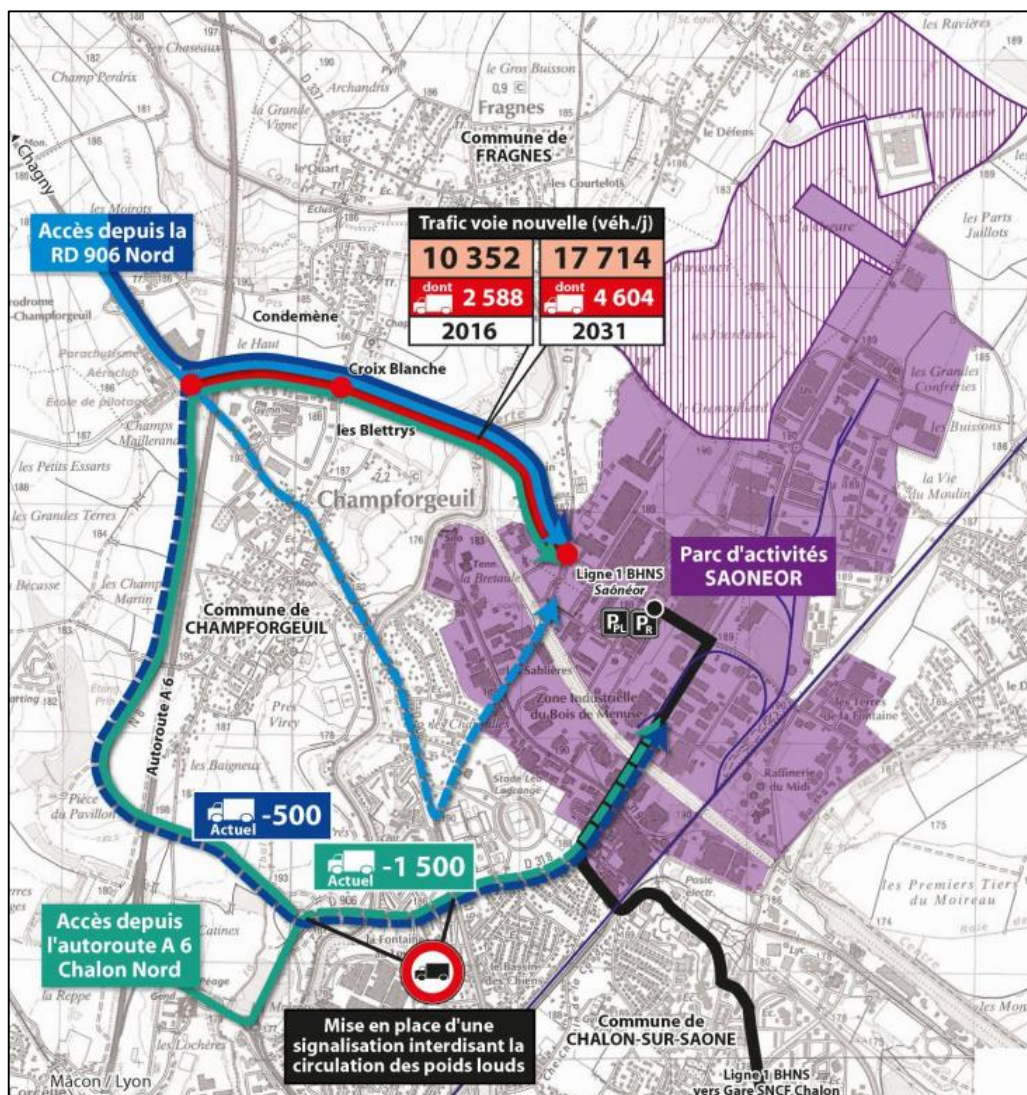


Figure 10 : Schéma de l'amélioration de la desserte PL de SAONEOR

SAÔNEOR est également desservi par une ligne de fret entre Chalon sur Saône et Verdun sur le Doubs. Exclusivement utilisée pour le domaine agricole, elle n'est plus utilisée à ce jour.

SAÔNEOR est également desservi par plusieurs lignes de bus dont la principale est à haut niveau de service et permet de rejoindre directement le centre-ville en moins de 20 minutes.

L'ensemble des réseaux nécessaires au fonctionnement de la ZAC sont présents en limite de l'aménagement. Ils ont été apportés lors de la réalisation de la première phase d'aménagement.

Les eaux usées de la zone SAÔNEOR rejoignent la station de traitement de CHALON SUR SAONE-CRISSEY-SAÔNEOR située à Crissey. D'importants travaux de mise en conformité sont en cours d'achèvement. Ils permettront de recevoir les effluents domestiques de la ZAC et éventuellement les effluents non domestiques avec la mise en place de convention de rejet.

L'ambiance sonore est largement influencée par les infrastructures de transports. Les tronçons classés en niveau 1 sont l'autoroute et la voie ferrée. Vient ensuite la RCEA, classée en niveau 2. A proximité du site d'étude, les routes départementales RD5 et la RD19 sont classées en catégorie 4 impactant une largeur de 30 m de part et d'autre de la route.

Au niveau du site d'étude, des campagnes de mesures de bruit ont été réalisées en octobre 2019. Elles ont été comparées aux valeurs mesurées en 2016 avant l'aménagement de la phase 1. Pour la période diurne, les niveaux de bruit mesurés en 2019 sont inférieurs à ceux de 2016. Pour la période nocturne, les niveaux de bruit sont sensiblement les mêmes.

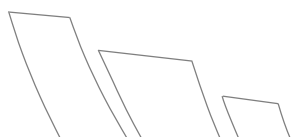
Une autre campagne de mesure a été réalisée en octobre 2019 au niveau des habitations les plus proches du projet de ZAC.

La qualité de l'air à la station de Champforgeuil est relativement bonne. Elle est fortement influencée par les émissions atmosphériques du trafic routier. Des dépassements en ozone sont observés lorsque les conditions météorologiques sont favorables aux réactions chimiques. Dans ce cas, les objectifs de qualité pour la santé peuvent être dépassés.

Des risques industriels sont présents à proximité du site d'étude. Deux entreprises (SOBOTRAM TRANSPORT et GE WATER – PROCESS TECHNOLOGIES) sont classées SEVESO dans la zone d'activités SAÔNEOR. De nombreuses autres installations sont classées ICPE à autorisation et à enregistrement.

La plupart de ces installations sont également présentes dans la base de données BASIAS qui recense les anciens sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Les sites de SARP et l'ex-site KODAK sont également dans la base de données BASOL qui répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics. L'ex site de Kodak a fait l'objet de travaux de dépollution avant la réhabilitation globale du site.



4. PRESENTATION DES VARIANTES

Les choix d'aménagement de la ZAC sont orientés par le plan global d'aménagement de la réserve foncière, réalisé lors de la phase 1 et qui a servi à l'élaboration de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) dans le PLUi entré en vigueur le 1^{er} décembre 2018.

Le plan de composition de la réserve foncière permet de développer une mixité des activités en gardant à la fois de grandes parcelles pour la logistique, des parcelles moyennes et petites pour tous les types d'industrie. Il permet également de localiser de façon préférentielle les PME/PMI dans le secteur nord du site et de limiter ainsi les nuisances vis-à-vis des habitations du bourg.

Cet aménagement s'accompagne d'une coulée verte généreuse qui vient créer une zone de transition entre le bourg de Virey-le-Grand et la zone d'activités. La coulée verte protège l'environnement et sa biodiversité, crée un nouveau paysage intégrateur pour les volumes industriels, tout en offrant aux habitants de Virey-le-Grand un espace naturel de loisirs et de promenade qui n'existe pas aujourd'hui.

Pour cette phase 2 de l'aménagement de la réserve foncière, le choix de l'hypothèse 2 et les avancées des études préalables ainsi que de la concertation déterminent certains invariants qui seront intégrés au projet final :

- Préservation des perspectives visuelles et des vues lointaines sur le paysage environnant (bourg, habitations) ;
- Valorisation des éléments de paysage (ruisseau du Grand Virey, friche de nidification de la pie grièche écorcheur, fossés et bassins de rétentions existants et à créer) ;
- Intégration de la gestion des eaux pluviales (stockage ou rétention naturelle, infiltration locale, toiture végétalisée préconisée, stationnements filtrants) ;
- Principes fonciers adaptables et évolutifs (composition de lots autres que pôle logistique majeur) ;
- Limitation de l'impact des circulations poids lourds / véhicules légers (optimisation des points d'accès au site par exemple, interdiction de la circulation poids lourds en direction du bourg de Virey-le-Grand) ;
- Intégration des schémas de déplacement (traversée du site, accessibilité tous modes de déplacement confondus) ;
- Développement d'un maillage de cheminement piéton entre parc d'activités et coulée verte
- Maintien de la haie vive existante en limite nord de la ZAC.

5. DOSSIER D'INCIDENCES

5.1. Les effets du projet sur l'environnement

5.1.1. Le milieu physique

Sur le climat et le réchauffement climatique :

Les impacts du projet sont imputables aux engins de chantiers (engins de terrassement, camions de transport de matériaux, ...) générant des gaz d'échappement contribuant à l'effet de serre. En phase d'exploitation, le type d'aménagement projeté est émetteur de gaz à effet de serre de façon directe (chauffage, production de froid, matériaux employés, ...) et de façon indirecte (trafic routier induit par le projet).

L'impact du projet sur l'augmentation des gaz à effet de serre est faible à moyen en phase travaux et moyen en phase d'exploitation.

Sur le relief et la géologie :

Les faibles mouvements de terre ne seront pas de nature à déstabiliser les sols. La qualité des remblais sera contrôlée. La pollution accidentelle des sols peut provenir d'une mauvaise manipulation des produits chimiques (solvants, produits bitumineux, ...), du stockage de produits toxiques nécessaire au chantier, la présence d'engins à moteur contenant des hydrocarbures et des fluides chimiques.

L'impact brut du projet sur le relief et la géologie est moyen.

Sur l'occupation des sols :

Le projet de création de la ZAC va entraîner un changement d'occupation du sol. L'occupation future des sols à vocation industrielle est prévue depuis de nombreuses années dans les documents d'urbanisme et les documents de planification. Ce changement va mettre un terme aux activités agricoles (pris en compte dans le paragraphe 5.1.4). Les agriculteurs bénéficient de baux d'exploitation précaires avec le Grand Chalon qui est propriétaire des terrains. **L'impact du projet sur l'occupation des sols (propriétaire foncier) est faible car le changement d'occupation était prévu (l'impact sur les activités agricoles est traité dans le paragraphe 5.1.4.).**

Sur la quantité des eaux souterraines et superficielles :

Le chantier ne prévoit pas de prélèvement d'eau dans le ruisseau du Grand Virey ni dans les eaux souterraines.

Avant la mise en place de mesures compensatoires, le projet aurait généré une augmentation de 14 fois le débit d'eaux de ruissellement dans le milieu naturel superficiel (ruisseau du Grand Virey). Cette augmentation sera maîtrisée par la mise en place de bassins de rétention avec des débits de fuite régulés.

L'imperméabilisation des sols aura un impact faible sur les conditions d'alimentation des eaux souterraines car les sols présentent déjà une faible perméabilité.

L'impact quantitatif du projet est faible sur les eaux souterraines et forte sur les eaux superficielles.

Sur la qualité des eaux souterraines et superficielles :

En phase de chantier, le risque de déversements accidentels est accru (fuites d'hydrocarbures des engins de chantier ou déversements accidentels de produits dangereux manipulés sur le chantier, ...). En phase d'exploitation, les pollutions chroniques d'origine agricole seront remplacées par les pollutions liées à la circulation des véhicules légers et des poids lourds.

L'impact qualitatif est faible sur les eaux souterraines (isolation par les argiles) et moyen sur les eaux superficielles.

Sur les risques naturels :

Le projet est concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles.

L'impact du projet sur le risque inondation est traité dans le volet « eau : aspects quantitatifs ».

Le projet n'entraînera pas d'augmentation des autres risques naturels (glissements de terrain, orages, tempête, ...). **L'impact du projet est nul sur les risques naturels (hors risque inondation).**

5.1.2. Le milieu naturel

Sur la flore et les habitats naturels :

L'aménagement de la ZAC va entraîner l'imperméabilisation des voies de circulation, des bâtiments d'entreprise et des zones de stationnement et de retournement. Ces aménagements conduiront à la destruction d'une partie des habitats 87.1 : terrains en friche et 82.1 : labours.

La friche récente du Nord-est présente des enjeux écologiques faibles car l'enfrichement naturel est encore relativement jeune. La friche à l'Ouest de SOCLA est impactée sur environ 0,61 ha. Le projet permet la conservation d'environ 70% des friches existantes.

Les habitats 89.23 : lagune industrielle, 24.16 : cours d'eau, 22.44 : tapis immergé de Characées et 44.331 : boisement de frênes pourront également être indirectement impactés en cas de pollution accidentelle.

Ainsi, l'impact brut du projet en phase travaux est moyen à fort sur les habitats d'intérêt européen (22.44 et 44.331) et faible à moyen pour l'habitat 87.1 : terrain en friche et faible pour l'habitat 82.1 : labours. Les autres habitats ne sont pas impactés par le projet.

Sur la faune :

La Pie Grièche Ecorcheur est inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, protégée et classée « Quasi-menacée » sur la Liste Rouge Nationale des oiseaux nicheurs et « préoccupation mineure » sur la Liste Rouge Régionale. Elle est également espèce déterminante de ZNIEFF en Bourgogne. Trois mâles ont été observés sur la zone d'étude dans des secteurs ouverts et arbustifs. Ainsi, l'espèce est certainement nicheuse sur le secteur d'étude.

Un dérangement de l'espèce en phase travaux est à noter si ceux-ci se déroulent en période de reproduction. **Par ses statuts de protection et son occupation potentielle en tant que nicheur sur le site, l'enjeu pour l'espèce en phase travaux est « moyen à fort »**

La Bécassine des Marais et la Tourterelle des Bois, observées dans le bassin d'orage de SOCLA occupent un habitat entièrement préservé.

Aucune autre espèce remarquable de reptiles, mammifères, chiroptères, etc ne sera impacté par le projet.

Sur les zones humides :

Les zones humides dans l'emprise du projet sont situées dans le bassin de rétention existant. Cet ouvrage sera conservé et réutilisé pour la gestion des eaux pluviales du projet.

Des volumes d'eau supplémentaires seront apportés dans cet ouvrage en période de pluie. Le niveau d'eau s'élèvera bien plus qu'actuellement. La courte durée pendant laquelle le niveau d'eau sera important n'empêchera pas le développement des espèces caractéristiques des zones humides. En dehors des épisodes pluvieux, le niveau d'eau dans le bassin restera le même qu'actuellement car il est réglé grâce à un moine siphon. **Ainsi, aucun impact n'est à prévoir sur les zones humides.**

Sur les continuités écologiques :

Le bassin d'orage de SOCLA constitue un réservoir de biodiversité. Celui-ci est entièrement préservé. La trame bleue n'est pas impactée.

La trame verte est actuellement peu présente dans l'aire d'étude immédiate. La création de la coulée verte permettra une amélioration de la trame verte identifiée avec un enjeu fonctionnel moyen à proximité de l'aire d'étude. **Un impact positif est attendu sur la trame verte.**

Sur les sites NATURA 2000 :

Aucun impact direct n'est à prévoir sur les sites et les espèces du réseau NATURA 2000 les plus proches. **L'incidence indirecte liée aux nuisances sonores sur les oiseaux d'intérêt communautaire est jugée très faible après mise en place des mesures du projet en phase travaux.**

Etant donné le contexte déjà anthropisé dans lequel s'insère le projet, aucune incidence indirecte supplémentaire sur les espèces d'oiseaux de la ZPS « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » n'est à attendre.

5.1.3. Le paysage et le patrimoine

Depuis les axes de circulation :

L'impact visuel du projet depuis les axes de circulations RD5 et la Rue du Lieutenant Putier sera important. Cependant, la RD5 se termine par la Rue Paul Sabatier qui traverse entièrement la zone industrielle Nord.

Depuis les habitations :

Les habitations du bourg de Virey-le-Grand seront concernées par une covisibilité importante avec le projet de ZAC. Les habitations les plus proches (environ 120 m) bénéficient déjà d'un écran visuel que constitue la ripisylve du ruisseau. D'autres habitations situées à environ 300 m du projet ne disposent pas d'écran existant. La visibilité avec la phase 1 et la zone industrielle est déjà existante. **L'impact visuel du projet sur les habitations de Virey-Le-Grand est moyen.**

Sur le patrimoine culturel :

La réalisation des aménagements pourraient porter atteinte à un éventuel patrimoine archéologique sur les secteurs identifiés (**impact moyen**). Des fouilles archéologiques seront réalisées sur les deux secteurs concernés pour éviter tout impact sur le patrimoine culturel.

5.1.4. Le milieu humain et socio-économique

Sur les activités industrielles :

Le projet de ZAC va générer des emplois dans le secteur industriel. Les hypothèses de calcul (40% de surface bâtie et 50 emplois/surface de bâti) permettent d'estimer la création de 820 emplois sur la phase 2 de SAÔNEOR. **L'impact du projet est positif.**

Sur les activités agricoles :

L'arrêt des activités agricoles aura un impact économique pour les agriculteurs. Les impacts directs et indirects (filières agro-alimentaires en aval) annuels sont évalués à 151 k€/an.

Sur les déplacements :

L'hypothèse de création de 820 emplois risque de générer une augmentation du trafic estimée à partir des hypothèses suivantes :

- 2 déplacements par emplois/jour (incluant un taux de présence de 90 %),
- 48 PL/ha bâti/jour pour les activités de production (mixte et industrie).

L'augmentation du trafic est d'environ 1 500 véhicules légers et 800 poids lourds pour la phase 2 de SAÔNEOR.

Sur la qualité de l'eau :

Le projet n'est pas localisé au droit de la nappe alluviale de la Saône qui est utilisée pour l'alimentation en eau potable du Grand Chalon. **Le projet n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.**

Sur l'ambiance sonore :

Des mesures acoustiques ont été réalisées dans les mêmes conditions qu'avant la réalisation de la phase 1 de la réserve foncière.

L'étude comparative des niveaux sonores avant et après aménagement montre que l'impact est nul avec l'éloignement des habitations (environ 200 m). **Des résultats similaires peuvent être attendus compte tenu que les habitations les plus proches de la phase 2 (environ 300 m) sont situées à proximité du secteur PMI/PME où le trafic sera plus faible.**

Sur la qualité de l'air :

En phase de chantier, la qualité de l'air sera impactée par les émissions polluantes des engins de chantier et également par la mise en suspension de poussières lors des travaux de terrassement et décapage des sols.

En phase d'exploitation, l'impact sur la qualité de l'air sera dépendant des types d'activités qui s'installeront sur le site (normes de rejet fixés par les arrêtés ICPE). L'augmentation du trafic participera aux pics d'ozone mais ne sera pas de nature à dégrader significativement la qualité de l'air ambiant.

Sur les risques industriels :

La ZAC est destinée à accueillir des activités industrielles. Le Grand Chalon ne souhaitant pas l'implantation d'entreprise SEVESO sur ce secteur, les entreprises seront probablement classées ICPE. Le risque industriel n'est pas quantifiable tant que les établissements qui s'installeront ne sont pas connus.

5.2. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC)

5.2.1. Le milieu physique

Mesure E1 : Prise en compte des prescriptions des études géotechniques

Les études géotechniques réalisées permettent de définir les conditions de réalisation des terrassements, des déblais et des remblais pour les travaux de voiries et des espaces communs.

Des investigations ont également été réalisées sur les emplacements prévisionnels des futurs bâtiments pour orienter les types de fondations possibles (risque de retrait/gonflement des argiles).

Mesure E2 : Organisation du chantier et bonnes pratiques environnementales

Il sera imposé aux entreprises de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les pollutions accidentelles comme le stockage des produits toxiques sur rétention, le stationnement des engins sur des aires imperméabilisées, l'entretien régulier des engins (en dehors du site), ...

Mesure E3 : Création d'une coulée verte

La coulée verte est une large bande laissée naturelle le long du ruisseau du Grand Virey. Elle permet l'évitement de l'imperméabilisation d'une surface d'environ 15 ha.

L'effet indirect de cette mesure est le pouvoir de stockage du carbone des arbres. Le CO₂ émis par les activités industrielles et le trafic routier sera utilisé par la végétation pour la photosynthèse.

Mesure R1 : Kit anti-pollution

L'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier devra être équipé de kit anti-pollution pour avoir les moyens de circonscrire rapidement une pollution accidentelle (produits absorbants, dispositifs d'obturation, évacuation des produits souillés)

Mesure R2 : Création de fossés temporaires

En phase chantier, la création de fossés provisoires et de drains dirigeant les eaux de ruissellement vers un ouvrage de rétention temporaire permettra de maîtriser les rejets dus à des épisodes pluvieux. Ce dispositif permettra également de limiter la migration des matières en suspension vers les eaux superficielles.

Mesure R3 : Gestion des déchets

Les entreprises attributaires des travaux seront responsables du tri et de l'évacuation des déchets et emballages générés par le chantier dans le respect de la réglementation en vigueur. Elles auront l'obligation d'organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité, le stockage dans des contenants adaptés et leur enlèvement dans des filières appropriées.

Mesure R4 : Collecte et gestion des eaux usées

En phase chantier, les eaux usées de la base de vie seront raccordées à une cuve de stockage étanche ou directement rejetées dans un réseau d'eaux usées s'il est présent à proximité de la base de vie. La

cuve de stockage sera vidangée autant de fois que nécessaire en fonction de son niveau de remplissage et avant débordement

Mesure R5 : Mise en œuvre d'ouvrages de prétraitement des eaux pluviales

Les pollutions sont généralement fixées sur les matières solides en suspension. Les eaux pluviales seront prétraitées dans des ouvrages permettant la décantation/sédimentation des articles et ainsi un abattement de la pollution.

Mesure R6 : Mise en œuvre d'ouvrage de rétention des eaux pluviales

Les eaux pluviales seront dirigées dans des bassins de rétention avant rejet à débit limité dans le ruisseau du Grand Virey. Les bassins sont dimensionnés à partir des hypothèses suivantes :

- Débit de fuite : 7 l/s/ha
- Période de retour : 20 ans

Le bassin de rétention existant sera conservé. Des relevés topographiques ont évalué son volume utile à 10 000 m³ sans mise en charge du réseau d'arrivée (DN1200) et de 18 000 m³ avec la mise en charge maximale du réseau avant débordement. Un second bassin de rétention sera créé.

La limitation du débit de fuite permettra de diminuer le rejet d'eau de ruissellement par rapport à l'état avant aménagement. Ainsi le risque d'inondation en aval du site n'est pas impacté par le projet.

5.2.2. Le milieu naturel

Mesure E4 : Conservation de zones refuges pour la faune

Les friches seront conservées à hauteur de 70%, ainsi que les haies et le bosquet d'arbres. Ces habitats représentent des zones de refuge pour la faune.

Mesure E5 : Conservation des habitats d'intérêt européen et des habitats humides

Les habitats d'intérêt européen (boisement de frênes et d'aulnes et tapis immergé de characées) et les habitats de zone humide sont entièrement conservés, sans modification.

Mesure E6 : Travaux en dehors des périodes de reproduction

Une frange extérieure de la friche arbustive de SOCLA est rognée par la création d'une voirie centrale. Pour éviter tout risque de destruction d'individus ou de nichée de la Pie Grièche Ecorcheur, les travaux d'aménagement de voirie seront évités sur la période de reproduction entre mai et juillet.

Mesure E7 : Travail diurne

Pour éviter le dérangement des chiroptères, les travaux d'aménagement et de construction seront entièrement réalisés de jour.

Mesure R7 : Conservation d'environ 70% des terrains en friche dont la majorité sont ceux présentant la biodiversité la plus importante et intéressante.

Pour conserver l'habitat de la Pie Grièche Ecorcheur, seule une superficie limitée de friche, localisée en frange de l'ilot (donc peu susceptible d'accueillir l'espèce) fera l'objet d'un aménagement.

La préservation des espaces de friche spontanée autour du bassin de rétention existant et du triangle au Sud-Ouest de SOCLA et de la rue Lieutenant Putier permettra le maintien des deux couples de Pie-Grièche Ecorcheur.

Mesure R8 : Extinction de l'éclairage public

Le Grand Chalon a mis en place l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble des zones d'activités. L'éclairage public de SAÔNEOR est éteint entre 23h et 4h.

Mesure C1 : Création d'une coulée verte et aménagement paysager des parcelles

La coulée verte permettra la création d'habitats divers et variés sur environ 15 ha.

De nouvelles plantations d'arbres viendront renforcer la trame verte et la qualité écologique des bords du ruisseau du Grand Virey par une diversification des espèces et des strates.

Des espaces seront laissés en libre évolution de la végétation. Ils seront tout à fait propices au maintien et à l'accueil de couples supplémentaires de Pie-Grièche, espèce associée au stade buissonnant de la végétation.

La création d'une coulée verte le long du bief de Grand Virey permettra de revaloriser la trame verte du site, actuellement peu présente, en lui redonnant une véritable base structurante.

5.2.3. Le paysage et le patrimoine

Mesures E8 : Réalisation de fouilles archéologiques préventives

Deux secteurs ouverts à l'urbanisation sont concernés par des fouilles archéologiques préventives. Elles seront réalisées avant l'aménagement des lots.

Mesure R9 : Création d'une coulée verte vallonée et aménagement paysager des parcelles

Afin de prendre en compte la covisibilité importante avec les habitations du bourg situées face à la ZAC, le projet crée une coulée verte dont les aménagements réduiront fortement les impacts visuels qui seront donc intégrateurs pour les constructions :

- Création de petites buttes et talus plantés donnant un vallonement à la coulée verte d'une hauteur de +1,5 m à +4 m. Elles permettent une frondaison d'arbres plus haute et rapidement efficace en terme d'écran végétal vis à vis des habitations du bourg.
- Respect des règles du PLUi : clôture doublée de haie vive d'essences locales ; les arbres existants devront être maintenus ou remplacer ; les espaces libres (non bâtis) devront être aménagés avec qualité ; 20% de la superficie de la parcelle doit être traité en espace verts de pleine terre et planté d'un arbre pour 200 m².
- Création d'un cahier des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères pour imposer aux entreprises ces règles d'insertion paysagère.

Mesure R10 : Création d'une haie paysagère le long de la RD5

Une haie paysagère sera à la charge des entreprises qui s'installeront en bordure de la RD5. Elle a pour but l'intégration paysagère en entrée de ville. Elle pourra également être favorable à l'installation d'espèces d'oiseaux en fonction des essences plantées.

5.2.4. Le milieu humain et socio-économique

Mesure E2 : Organisation du chantier et bonnes pratiques environnementales

Il sera imposé aux entreprises de prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas réaliser de brulage sur le site et ainsi impacter la qualité de l'air des riverains.

Mesure E9 : Evitement des travaux par grand vent

Afin d'éviter l'envol des poussières, les travaux ne seront pas réalisés en période de grand vent.

Mesure R11 : Arrosage du chantier par temps sec

En cas de période sèche, l'envol des poussières lors du chantier est important. Si ce phénomène se produit, il est prévu l'arrosage des zones de circulation.

Mesure R12 : Engins de travaux aux normes acoustiques

Les niveaux de bruit des engins de travaux seront conformes à l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des pelles hydrauliques, des pelles à câbles, des boteurs, des chargeuses et des chargeuses-pelleteuses.

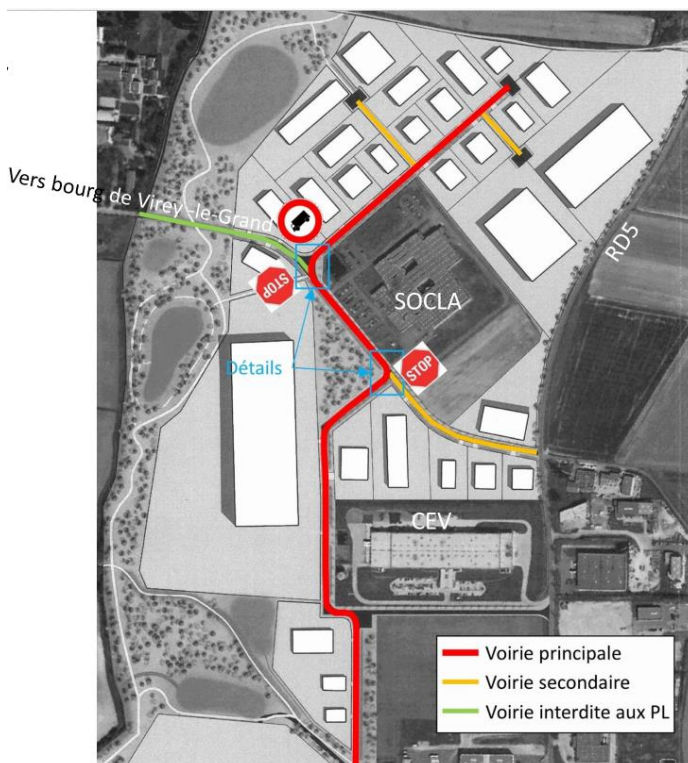
Mesure R13 : Travail diurne et les jours ouvrables

Afin de limiter les impacts sonores sur les habitations les plus proches, les travaux seront diurnes et uniquement les jours ouvrables. Les horaires de travaux seront de 7h à 18h pour être compatibles avec le cadre de vie des habitants.

Mesure R14 : Mise en place d'un sens interdit PL depuis le centre de la ZAC vers le centre de Virey-le-Grand et Fragnes - La Loyère et d'un axe de circulation privilégié aux PL.

Depuis les principaux axes d'échanges routiers (A6), le trafic PL est dirigé vers la voie de contournement de Champforgeuil puis la RD819 entre le rond-point de la ZAC de Blettrys et la RD 19 à Fragnes - La Loyère.

Afin d'orienter l'ensemble du trafic sur la voirie dimensionnée pour le trafic PL (rue de l'Argentique) à l'intérieur de la ZAC, un sens interdit sera mis en place entre le bourg de Virey-le-Grand et le futur croisement desservant le secteur Nord en impasse. Cette portion gardera son gabarit actuel. Seule une liaison douce piétons/cycles sera aménagée le long de cette voie.



Mesure C2 : Fonds de compensation des activités agricoles

Pour compenser la perte de potentiel agricole, un fond de compensation sera mis en place comme lors de la phase 1.

6. SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES

Les mesures en italique représentent les mesures recommandées ou prescrites aux entreprises.

THEME	ENJEUX	Chantier	Exploitation	DESCRIPTIONS DES IMPACTS	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	IMPACT BRUT	MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION	IMPACTS RÉSIDUELS
MILIEU PHYSIQUE											
Climat	FAIBLE	X	X	Augmentation des gaz à effet de serre par le trafic et les activités industrielles		X	X	X	FAIBLE A MOYEN	C1 : Création d'une zone forestière (Coulée verte) favorisant l'absorption du carbone <i>Recommandation de mise en œuvre d'énergie renouvelable</i>	FAIBLE
Relief et géologie	FAIBLE	X	X	Réalisation de terrassements pouvant déstabiliser les sols Risque de pollution des sols Argiles potentiellement gonflantes	X		X	X	MOYEN	E1 : Prise en compte des prescriptions des études géotechniques E2 : Organisation du chantier et bonnes pratiques environnementales R1 : Kit anti-pollution R2 : Gestion des déchets <i>Charte de chantier propre et à faibles nuisances</i>	FAIBLE A MOYEN
Occupation des sols	MOYEN		X	Aménagement / imperméabilisation de terres arables de faible valeur agronomique Arrêt des pratiques agricoles intensives	X			X	FAIBLE		FAIBLE
Eaux de surface	FORT	X		Risque de pollution accidentelle Relargage de matières en suspension	X		X		MOYEN	E2 : Organisation du chantier et bonnes pratiques environnementales R1 : Kit anti-pollution R2 : Création de fossés temporaires R3 : Gestion des déchets R4 : Collecte et gestion des eaux usées <i>Charte de chantier propre et à faibles nuisances</i>	FAIBLE A MOYEN
			X	Imperméabilisation des sols et augmentation du volume d'eaux de ruissellement Risque de pollution chronique	X			X	FORT	E3 : Création d'une coulée verte non imperméabilisée de 15 ha R5 : Mise en œuvre d'ouvrages de pré-traitement des eaux pluviales R6 : Mise en œuvre d'ouvrages de rétention	FAIBLE A MOYEN
Eaux souterraines	FAIBLE A MOYEN	X		Risque de pollution accidentelle	X		X		FAIBLE	E2 : Organisation du chantier et bonnes pratiques environnementales R1 : Kit anti-pollution R3 : Gestion des déchets R4 : Collecte et gestion des eaux usées <i>Charte de chantier propre et à faibles nuisances</i>	FAIBLE
			X	Risque de pollution par les activités industrielles	X			X	En fonction du type d'activité	<i>Obligation de réalisation des dossiers administratifs réglementaires (si concerné) : ICPE ; étude de danger ; ...</i>	En fonction du type d'activité
Risques naturels	FAIBLE A MOYEN			Aucune augmentation des risques naturels					NUL		NUL

THEME	ENJEUX	Chantier	Exploitation	DESCRIPTIONS DES IMPACTS	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	IMPACT BRUT	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	IMPACTS RESIDUELS
MILIEU NATUREL											
Zonages d'intérêt et réglementaires	FAIBLE			Zone non concernée par une ZNIEFF ou Natura 2000					NUL		NUL
Habitats et flore	FORT	X		Destruction potentielle d'habitats d'intérêt européen	X			X	FORT	E5 : Conservation des habitats d'intérêt européens et des zones humides	FAIBLE
		X		Destruction d'habitats abritant des espèces patrimoniales	X			X	FAIBLE A MOYEN	R7 : Conservation d'environ 70 % des terrains en friche dont la majorité sont ceux présentant la biodiversité la plus importante et intéressante. C1 : Création d'une coulée verte et d'une haie paysagère le long de la RD5	FAIBLE A MOYEN
Zones humides	FAIBLE A MOYEN	X	X	Risque de dégradation par pollution ou de destruction des zones humides		X		X	FAIBLE A MOYEN	E5 : Conservation des habitats d'intérêt européens et des zones humides Cf. mesures sur les eaux de surface	FAIBLE
Avifaune	FORT	X		Dérangement Réduction / destruction des habitats Destruction potentielle d'individus et nichées	X		X		MOYEN A FORT	E4 : Conservation de zones refuges pour la faune E6 : Travaux en dehors des périodes de reproduction (mai à juillet) R7 : Conservation d'environ 70 % des terrains en friche dont la majorité sont ceux présentant la biodiversité la plus importante et intéressante.	FAIBLE A MOYEN
			X	Occupation des sols	X			X	MOYEN	C1 : Création d'une coulée verte	
Reptiles / Mammifères / Entomofaune	FAIBLE	X	X	Aucune espèce protégée observée Dérangement d'espèces communes Réduction des habitats		X	X	X	FAIBLE A MOYEN	E4 : Conservation de zones refuges pour la faune C1 : Création d'une coulée verte	FAIBLE
Faune piscicole / Batraciens	FAIBLE	X	X	Aucune espèce protégée observée Dégradation de l'habitat par pollution du ruisseau du Grand Virey		X	X	X	FAIBLE	Cf. mesures sur les eaux de surface	FAIBLE
Chiroptères	FAIBLE A MOYEN	X		Réduction des zones potentielles de chasse	X		X		FAIBLE A MOYEN	E4 : Conservation de zones refuges pour la faune	FAIBLE
		X	X	Dérangement nocturne par les éclairages publics et les éclairages de sécurité des sites industriels sensibles	X			X	MOYEN	E7 : Travail diurne R8 : Extinction de l'éclairage public entre 23 h et 4 h C1 : Création d'une coulée verte	FAIBLE A MOYEN
Continuité écologique	FORT	X		Dégradation de la trame bleue par pollution Trame verte peu existante	X			X	FORT	E5 : Conservation des habitats d'intérêt européens et des zones humides C1 : Création d'une coulée verte Cf. mesures sur les eaux de surface	FAIBLE
PAYSAGE / PATRIMOINE											
Paysage	MOYEN		X	Impact visuel depuis des maisons d'habitations	X			X	MOYEN	R9 : Création d'une coulée verte créant un écran visuel	FAIBLE A MOYEN
Monuments et sites inscrits	FAIBLE			Aucune covisibilité					NUL		NUL
Archéologie	MOYEN	X		Destruction potentielle d'un patrimoine archéologique enfoui lors des travaux	X		X		MOYEN	E8 : Réalisation de fouilles préventives avant l'aménagement de deux secteurs	FAIBLE

THEME	ENJEUX	Chantier	Exploitation	DESCRIPTIONS DES IMPACTS	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	IMPACT BRUT	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	IMPACTS RESIDUELS
MILIEU HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE											
Activités économiques	FAIBLE	X	X	Création estimée de 820 emplois	X		X	X	POSITIF		POSITIF
			X	Impact sur les activités agricoles calculé à 1,5 M€	X	X		X	MOYEN	C2 : Création d'un fonds de compensation	FAIBLE
Déplacements / trafic	MOYEN A FORT	X	X	Augmentation du trafic (estimé à 1 500 VL et 800 PL) sur la nouvelle route départementale dimensionnée pour le développement de SAÔNEOR	X		X	X	FAIBLE	R14 : Mise en place d'un sens interdit PL depuis le centre de la ZAC vers le centre de Virey-le-Grand et Fragnes - La Loyère et d'un axe de circulation privilégié aux PL.	FAIBLE
Les réseaux	FAIBLE		X	Réseaux secs et humides apportés en limite de l'emprise de la phase 2 (rue de l'argentine) lors des travaux de la phase 1 Travaux sur la STEP de SAÔNEOR en cours de réalisation pour la mise en conformité	X			X	FAIBLE		FAIBLE
Déchets	MOYEN	X	X	Production de déchets (DIB, DIS) à trier et à éliminer dans des filières adaptées Collecte des ordures ménagères ou assimilées par le Grand Chalon	X		X	X	MOYEN	E2 : Organisation du chantier et bonnes pratiques environnementales R3 : Gestion des déchets <i>Charte de chantier propres et à faibles nuisances</i> <i>Obligation de réalisation des dossiers ICPE : gestion des déchets industriels</i>	FAIBLE A MOYEN
Ambiances sonores	MOYEN	X	X	Augmentation des nuisances sonores	X		X	X	MOYEN	R13 : Travail diurne et les jours ouvrables R12 : Engins conformes aux normes acoustiques R14 : Mise en place d'un sens interdit PL depuis le centre de la ZAC vers le centre de Virey-le-Grand.	FAIBLE A MOYEN
Qualité de l'air	FAIBLE A MOYEN	X	X	Qualité de l'air dégradée par l'envol des poussières et les émissions gazeuses des engins Emissions gazeuses des entreprises	X		X	X	FAIBLE A MOYEN	E2 : Organisation du chantier et bonnes pratiques environnementales : aucun brulage sur site E9 : Evitement des travaux lors de grand vent R11 : Arrosage par temps sec R12 : Engins de travaux aux normes et contrôlés fréquemment <i>Obligation de réalisation des dossiers ICPE : rejet atmosphérique</i>	FAIBLE
Risques industriels et technologiques	MOYEN		X	Evolution du risque en fonction du type d'activités installées		X		X	En fonction du type d'activité	<i>Obligation de réalisation des dossiers administratifs réglementaires (si concerné) : ICPE ; étude de danger ; ...</i>	En fonction du type d'activité

7. EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

Le projet peut avoir des effets cumulés avec les activités de la phase 1 de l'aménagement de la réserve foncière et avec une centrale photovoltaïque située à Fragnes - La Loyère. L'impact cumulé de la centrale photovoltaïque est l'anthropisation du paysage (déjà bien marqué). Les impacts cumulés avec les activités de la phase 1 sont :

- Rejet des eaux pluviales dans le même bassin hydrographique (La Thalie) : augmentation des pollutions d'origine routière mais diminution des pollutions d'origine agricole,
- L'augmentation de l'anthropisation du paysage,
- La réduction des terres agricoles exploitables,
- L'augmentation du trafic.

